



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

**C –PROGRAMMATION ET ORGANISATION
SCOLAIRE**

C.6 FERMETURE D'URGENCE

Émission : 18 mars 1996

Révision : 19 juin 2024

La santé, la sécurité et le bien-être des élèves et des membres du personnel du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) sont une priorité. Des situations réelles ou appréhendées qui menaceraient la santé ou la sécurité des élèves peut nécessiter la fermeture des écoles. Les fermetures d'urgence d'école se feront conformément aux exigences de la Loi sur l'éducation et tout autre règlementation applicable.

APPLICATION

1. Cette procédure s'applique aux fermetures temporaires d'écoles.
2. Cette procédure ne s'applique pas aux fermetures permanentes d'écoles du CSCN.

DÉFINITION

3. **Plan de gestion des urgences** désigne l'ensemble de directives et protocoles du programme reconnu par le CSCN, y compris l'établissement et la vérification annuelle des centres d'évacuation d'urgence.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. En consultation avec la direction d'école, la direction générale ou son délégué prendra la décision de fermer une école en situation d'urgence.
5. La direction d'école et son personnel connaîtront et respecteront les procédures applicables dans le plan de gestion des urgences de l'école.

PROCÉDURES

Lieu de travail assigné temporairement

6. En cas de fermeture temporaire de l'école, y compris pas sans s'y limiter des travaux, des problèmes de structure, des menaces sanitaires, un lieu de travail alternatif sûr,



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

**C –PROGRAMMATION ET ORGANISATION
SCOLAIRE**

C.6 FERMETURE D'URGENCE

accessible et qui permet de continuer les activités pédagogiques dans les meilleures conditions possibles sera identifié.

7. La direction de l'école, en collaboration avec le directeur général ou son délégué, identifiera des sites alternatifs potentiels (autres écoles, bureau central, installations temporaires) pour le personnel de l'école.

Plan de continuité

8. Un plan de continuité des opérations éducatives sera élaboré, incluant l'enseignement à distance si nécessaire, mais en tenant compte d'une période de transition pour permettre aux enseignants de préparer la programmation scolaire.

INFORMATIONS CONNEXES:

Loi sur l'éducation (Education Act, SA 2012 c E-0.3.)

Politique 2.1 – Délégation à la direction générale

Politique 3.3 – Traitement des parents et des élèves

Politique 3.4 – Traitement des parents et des élèves

Programme de gestion des urgences du CSCN